



Bras, le 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-050

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal permanent 2024-093 portant sur la restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et de plus de 10 mètres dans les limites de l'agglomération de la commune de Bras

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la société ENEDIS, représenté par Monsieur Guidi Geoffrey, chargé de projet Brignoles-Dr Côte-d'Azur, 166 rue de Tielt 83170 Brignoles, en date du 19 février 2026, dans le cadre de Pose de POSTES ENEDIS chemin des Aires Neuves sur la zone de stationnement attenante ainsi qu'au niveau du terreplein situé à la jonction de la RD34 et de l'entrée du chemin de la Colle,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Art.1 : le 25 mars 2026 de 09 heures à 12 heures, la circulation sera perturbée soit par fermeture complète à la circulation soit régulée par feux tricolores chemin des Aires Neuves dans sa portion comprise entre la Rue Émile COMBES entre le RD34 Route de Barjols.

Un dispositif lumineux sera installé au niveau de la Route Départementale 34 en de part et d'autre de la zone de levage en tenant compte de la visibilité des usagers des voies
Si nécessaires une déviation devra être mise en place pour permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur domicile par la rue Emile Combes.

Art.2 : Une dérogation de tonnage de plus de 19 Tonnes est délivrée à titre exceptionnel afin d'acheminer et d'installer la leveuse qui va permettre l'installation des Postes Enedis. Lors de ces manœuvres toutes les mesures de sécurité devront être prise afin de garantir la sécurité des personnes circulant dans le périmètre.

Art.3 : Le stationnement ou l'arrêt sera interdit sur les 2 espaces communaux à l'exception des véhicules de la Société Enedis et de ses sous-traitants qui pourront également stationner à proximité du chantier mais de manière à gêner le moins possible la circulation.

Art.4 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Art.5 : La société Société Enedis sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art.6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Enedis Monsieur Guidi Geoffrey pour la Société Société
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Bras

Le Maire,
Franck PERO

